

**LA PREMIERE CONFERENCE DES COURS/CONSEILS CONSTITUTIONNELS ET
SUPREMES ET DES INSTITUTIONS EQUIVALENTES DES PAYS MEMBRES DE
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE**

(J-OCI)

LA DECLARATION D'ISTANBUL

Le 14 et 15 décembre 2018, la Cour Constitutionnelle de la République de Turquie a accueilli à Istanbul, la Première Conférence des Cours/Conseils Constitutionnels et Suprêmes et des Institutions Equivalentes des Pays Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sous le thème du « Rôle de la Haute Juridiction dans la Protection de l'Etat de Droit et des Droits Fondamentaux ».

Les Présidents et Représentants de 42 Cours/Conseils Constitutionnels et Suprêmes et des Institutions Equivalentes des Pays Membres/Observateurs de l'OCI, ainsi que des Cours et Institutions de Justice Constitutionnelle Régionales invitées, ont participé à la Conférence.

La Cour Constitutionnelle de Turquie a l'honneur d'avoir entrepris une telle initiative et est reconnaissante de l'intérêt absolu manifesté par les participants.

Nous, Présidents et Représentants des Cours/Conseils Constitutionnels et Suprêmes et des Institutions Equivalentes des Pays Membres de l'OCI, affirmons notre engagement pour la primauté de l'état de droit, des droits de l'homme et des principes juridiques universels. Nous admettons le besoin urgent du respect des droits et libertés fondamentaux et invitons la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour que toute personne jouisse pleinement de ses droits et libertés. Nous dénonçons les discours xénophobes et l'islamophobes et ainsi que les activités terroristes

rependus, s'apant la promotion d'une vie digne pour toute l'humanité et la coexistence en paix de toutes les religions et croyances.

À la lumière de précieuses remarques et des échanges fructueuses partagées lors de la Conférence, nous concluons que la prééminence du droit et des droits de l'homme constitue le pilier principal d'un ordre juridique juste. Les juridictions constitutionnelles et suprêmes jouent un rôle majeur dans le maintien de l'état de droit et des droits de l'homme contre les intrusions indues. Ces juridictions doivent assumer davantage un rôle phare pour le développement et la consolidation de l'état de droit et des droits de l'homme au niveau national, régional et international.

Au terme de cette initiative de protection et de consolidation de l'état de droit et des droits de l'homme, il est particulièrement important d'établir un dialogue permanent parmi les Cours/Conseils Constitutionnels et Suprêmes, et des Institutions Equivalentes des Pays Membres de l'OCI afin de partager le savoir-faire, les bonnes pratiques et l'expérience ainsi que de discuter des questions d'intérêts communs concernant la jurisprudence et la pratique constitutionnelle.

Les Président et Représentants des Cours/Conseils Constitutionnels et Suprêmes et des Institutions Equivalentes des Pays Membres de l'OCI reconnaissent la nécessité d'une plus grande coopération et approuvent en principe d'engager des activités visant à institutionnaliser un forum parmi les Cours/Conseil/Institutions Equivalentes respectifs. Ils décident par la présente de ;

1. convoquer des conférences régulières afin de discuter des questions d'intérêt commun sur les matières constitutionnelles et des droits de l'homme, de partager des informations, des points de vue, de l'expérience en vue de promouvoir l'état de droit et des droits de l'homme ;
2. former un Comité de Travail au niveau d'expertise constitué, sur une base volontaire, de la Turquie, l'Indonésie, l'Algérie, la Gambie et le Pakistan pour explorer les possibilités de fonder un partenariat étroit et pour préparer un rapport en vue d'être soumis aux Cours/Conseil/Institutions Equivalentes respectifs ; et
3. tenir la prochaine Conférence en 2020 en Indonésie sous l'égide de la Cour Constitutionnel de l'Indonésie.